

Mai 2019



Comme vous le savez sans doute, le 25 mai 2019 l'Assemblée Générale des maires ruraux de Lot-et-Garonne s'est tenue à Granges-sur-Lot. Vous trouverez ci-après le compte rendu général de notre matinée rédigé par Monsieur Serge Pin, Maire Honoraire de Savignac sur Leyze.



AMRF Assemblée générale du samedi 25 mai 2019 à GRANGES-sur-LOT

Compte rendu des débats

- Monsieur le Maire, Jean-Marie BOE souhaite la bienvenue aux participants et présente sa commune (bastide anglaise), au riche passé historique.



- Notre président Guy CLUA déroule le rapport moral et d'activité de l'association AMR 47 pour l'exercice 2018 avec comme points forts l'initiative notre collègue maire de Montpezat d'Agenais, Jacqueline Seignouret, pour sa mise en place des cahiers de doléances qui ont été repris au plan national.



- Jacqueline détaille ensuite les données du rapport financier qui fait apparaître un solde positif global de 8 973.31 € y compris le résultat 2018 de + 1 974.75 €.



- Le président fait le point sur les adhésions des communes au nombre de 116 à fin 2018 après 10 ans d'existence de l'association. A ce jour, ce chiffre a passé le cap des 120 adhésions ce dont tous les présents se réjouissent.

- Suite à sa démission de la présidence du Conseil Départemental, M. Pierre CAMANI est honoré pour son soutien et ses actions en direction du monde rural et de nos communes depuis tant d'années. Il lui est remis un présent qu'il apprécie beaucoup et c'est avec émotion qu'il s'adresse à l'assistance.



- Guy CLUA détaille ensuite les projets 2019 après avoir présenté le nouveau secrétaire de notre association, Adrien, à qui nous souhaitons la bienvenue.
- Principales actions 2019 : Opération "Ruralisons", initiatives avec centre de formation des métiers du bâtiment pour la formation des agents techniques des collectivités, service Campagnol, association pour l'aide à la conduite des personnes ayant des difficultés pour se déplacer, etc...
- Après quelques questions de JM Lenzi, JL Coureau, R. Povéda, pour lesquelles le président donne les précisions attendues, les rapports moral et d'activités et financier sont acceptés à l'unanimité des membres présents



- Mme C. Bonfanti-Dossat, sénatrice de Lot-et-Garonne rappelle le rôle important des sénateurs au plan national et leurs bonnes connaissances du monde rural. Christine Bonfanti-Dossat par son attachement personnel à notre association œuvre pour accompagner les communes rurales et l'AMR47 dont elle apprécie les travaux et réflexions.



- La parole est donnée à Mme Geneviève BARAT, VP du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine et présidente du Cluster Ruralité. Elue du département de la Creuse où elle est agricultrice, elle détaille ses différentes initiatives et actions au sein de cette structure et plus particulièrement l'appel à projet qui vient d'être lancé au service du monde Rural . Elle rappelle que les dossiers devront parvenir à la région Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 7 juin 2019. Quelques questions lui sont posées par R. Povéda, JM Lenzi, L. Lalaurie, JL Coureau, L. Falcoz et G. Malange. Chaque intervenant est satisfait des réponses apportées par Mme Barat qui conclut en précisant qu'un récent sondage fait apparaître que 81 % des personnes interrogées répondent que le mode de vie idéal se situe en milieu rural.



- Mme Maryse COMBRES, Conseillère Régionale déléguée à l'efficacité énergétique et aux énergies renouvelables, décline à son tour les grands axes de ses interventions envers l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Elle rappelle aussi qu'un interlocuteur est joignable en permanence dans les services dont elle a la charge.

Tél : 05 49 55 81 60 et mail : collectivites@nouvelle-aquitaine.fr



- Les questions émanent de J. Seignouret, J. Dumais, JP Testut.

- Dernière table ronde de la matinée avec l'intervention de J. GALLARDO, président du SDEE47 et de son directeur J. QUEYRON qui, grâce à un power point très précis, détaille les diverses interventions du syndicat.



- Après les questions d'usage, le président G. CLUA remercie pour leur présence et leur participation tous les intervenants, les élus ainsi que M. le Député Olivier DAMAISIN qui nous a rejoints au cours de la matinée très dense et très instructive pour tous.





Lettre diffusée le 21 mai 2019

ÉDITO DE VANIK BERBERIAN

FORMIDABLES !

Les Français sont formidables lorsque dans un élan hors du commun aussi fulgurant qu'unanime, ils répondent à un acte sidérant. L'incendie de Notre-Dame de Paris en sera la nouvelle illustration. Il aura projeté en quelques heures le statut moral de l'édifice Notre-Dame de Paris en celui symbolique de Notre-Dame de France.

Et comme nous en avons le secret et le goût, c'est aussitôt que nous avons lancé un vaste débat pour ne pas dire polémique, sur l'origine, la rapidité et l'ampleur des dons destinés à la restauration de la cathédrale, sur le parti-pris technique à retenir réactivant l'opposition anciens versus modernes, sur la nécessité de, restaurer au sens alimentaire du terme, les gens dans le besoin avant de restaurer la pierre, etc.

Mais l'ombre-portée de ces palabres qui perdureront le temps des travaux - c'est-à-dire n'en doutons pas, bien au-delà des 5 ans imprudemment annoncés par le Président Macron – est bel et bien celle de l'état général du patrimoine en France.

Toutes les carences en la matière sont violemment mises en évidence : insuffisance des crédits nécessaires certes, mais pas seulement, insuffisance d'attention, insuffisance de main d'œuvre qualifiée, faiblesse du nombre de maîtres artisans d'art ou Compagnons, vide sidéral du thème dans les programmes scolaires...

Bref, il est temps de ne plus se satisfaire d'une politique nationale familiale en la matière, ni des lots du Patrimoine de Stéphane Bern dévolus à quelques monuments, qui ne parviennent même pas à se donner bonne conscience.

Chaque maire de France et singulièrement chaque maire rural a des choses à dire sur le sujet, des projets sur la table. La responsabilité est grande d'autant que le temps éphémère politique n'est pas le temps rémanent du patrimoine... qui nous dépasse tous.

Alors changeons d'approche sur la question. Considérons mieux et sous toutes ses formes l'extraordinaire levier économique inhérent au patrimoine. Continuons à nous intéresser aux grands sites qui fondent la visibilité internationale de la France et consacrons le même intérêt au patrimoine tout aussi remarquable qui fonde l'identité du Pays.

Il est inutile et même contreproductif d'établir une hiérarchie en la matière. Le patrimoine est un tout, comme la sensibilité est un tout. Je ne vois pas d'intérêt à disséquer la composition de l'émoi quand on entre pour la première fois dans le mystère d'une cathédrale, que l'on soit croyant ou non évidemment, ou quand au détour d'une route sinueuse, on découvre par hasard l'harmonie d'un corps de ferme.

Personnellement je ressens et savoure la même émotion quand j'observe la majesté d'un platane sur une place de village, quand j'écoute la Pavane de Gabriel Fauré... ou quand je bois un bon verre de Pomerol.

Et vous ?

BRÈVES

RURALISONS !

Tous à Paris le 4 juin. Voici le [programme provisoire](#) de Ruralisons. Il sera complété par une action d'interpellation en fin de journée, proposée par l'AMRF à ses partenaires de manière à lancer une action d'importance en faveur de la ruralité et des communes. Pour rappel l'AMRF prendra en charge une partie des frais de déplacements pour assurer une forte présence des AMR : renseignez-vous auprès de votre AMR / Inscription gratuite sur www.ruralisons.fr

STATUT DE L'ÉLU / ACCROITRE LA PRESSION SUR VOS PARLEMENTAIRES

Le sujet va revenir à l'agenda politique très vite. L'équipe est à la disposition des maires pour toutes initiatives sur la base du [communiqué](#) : courrier à votre député,...

ÉCOLE / ACCROITRE LA PRESSION SUR VOS PARLEMENTAIRES

La pression mise par l'AMRF et la motion adoptée lors de l'AG a payé : le texte adopté au Sénat est désormais délesté de l'amendement sur les établissements du socle. Il faut reprendre le dialogue auprès des députés pour que les points de vue de l'AMRF soient entendus lors de l'ultime lecture à l'Assemblée. Retrouvez [le texte de la motion](#) pour sensibiliser votre député.

RURALITIC

Inscrivez-vous à Ruralitic. L'AMRF renouvelle son action pour permettre la sensibilisation des membres du réseau au numérique du 27 au 29 août à Aurillac. Renseignements et inscription auprès de celine.vincent@amrf.fr / <https://ruralitic-forum.fr/>

AGENDA RURAL

Vos représentants siègent dans la mission « Agenda rural » pour apporter des réponses concrètes

La Mission agenda rural initiée par Jacqueline Gourault, ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, rendra son rapport en juin. L'AMRF y est représentée par Dominique Dhumeaux, maire de Fercé-sur-Sarthe et vice-président de l'AMRF. Vos remarques à dominique.dhumeaux@neuf.fr

ET TOUJOURS

Le compte Twitter des maires ruraux : @maires_ruraux, le site Internet www.amrf.fr // le site www.campagnol.fr // Le wiki des maires : www.wikidesmaires.fr / valoriser vos communes // le site www.lecture-commune.fr // l'application AMRF Pocket à télécharger sur votre mobile.

SERVICES

CAMPAGNOL.FR INTEGRE DES TELESERVICES

Pour faire suite à nos précédentes communications, annonçant notre partenariat avec le groupe La Poste et l'intégration de téléservices dans les sites Campagnol, nous avons le plaisir de vous annoncer que cette évolution est désormais disponible.

- 1/ Contacter la mairie (conforme à la Saisie par voie électronique – SVE)
- 2/ Demander une copie d'actes d'Etat-Civil
- 3/ Payer une facture en ligne

Un [document explicatif](#) vous permettra de mieux appréhender les enjeux de cette mise en conformité, ainsi que sa mise en œuvre.

La gestion réglementée de ces services nécessite un « back office », un logiciel de gestion tout en ligne, spécifique et sécurisé.

L'équipe Campagnol de l'AMRF est à votre service pour répondre à vos questions et vous accompagner dans cette démarche :

04 26 78 05 59 - assistance@campagnol.fr

PARTENARIATS

PRIX TERRITORIAUX. CANDIDATURES OUVERTES JUSQU'AU 5 JUILLET

Les Prix Territoriaux La Gazette – GMF s'adressent aux collectivités locales et établissements publics basés en France, ayant réussi des projets locaux en impliquant plusieurs métiers et services au sein de leur structure.

Ils récompensent des initiatives qui ont déjà été concrétisées et évaluées après réalisation.

Être récompensé par les Prix Territoriaux constitue une formidable opportunité de communication. La Gazette des communes et ses partenaires relaient l'information en diverses occasions. Pour les lauréats, recevoir un Prix permet de valoriser le projet autant auprès des équipes internes que des usagers.

Les candidatures sont ouvertes du 18 mars au 5 juillet 2019. [Formulaire d'inscription](#)

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

EDF mène une enquête sur la transition énergétique pour recueillir l'avis des maires ruraux. Le questionnaire court, est accessible ici : <https://fr.surveymonkey.com/r/KTMJG63>

FORMATION / ACCOMPAGNER L'ENTREPRENEURIAT COLLECTIF RURAL

Il est encore temps de s'inscrire à la formation « Accompagner l'Entrepreneuriat Collectif Rural ». La formation est organisée par Réseau CIVAM à destination des animateurs, techniciens, agents de développement agricole, formateurs, enseignants. Elle aura lieu les **17, 18 et 19 juin 2019 à la Fondation pour le Progrès de l'Homme (Paris 11^{ème})**

Vous trouverez en pièce jointe la [présentation détaillée de la formation](#), ainsi que [le bulletin pour valider votre inscription, à retourner](#) par mail ou courrier au CIVAM (adresse et mail notés sur le bulletin d'inscription).

RURALITÉ

Donner votre avis sur l'aménagement du territoire grâce à la plateforme mise en place par le Ministère de la cohésion des territoires c'est [ici](#)

ENQUÊTE

Dans le cadre d'une thèse sur l'alerte à la population à l'heure des objets connectés, une doctorante sollicite les témoignages de personnes issues du monde rural. Merci de bien vouloir répondre à cette enquête : <https://enquete.univ-avignon.fr/index.php/146942?lang=fr>

L'AMRF VOUS DEFEND

PRE-ENSEIGNES ADMISES POUR LES RESTAURANTS

Une victoire de plus ! La [proposition de loi relative aux pré-enseignes](#) permet désormais aux restaurateurs de se signaler aux abords des centres-bourgs et des centres-villes. La loi Grenelle 2 avait interdit cette signalisation aux restaurateurs, ce qui « a eu pour conséquence une diminution de leur chiffre d'affaires pouvant aller jusqu'à 25% », selon l'exposé des motifs. La proposition de loi a été adoptée le 9 mai.

AGEDI

Voici [un courrier envoyé par l'AMRF](#) pour les ministres des Comptes publics et des Finances, suite aux sollicitations reçues sur le syndicat AGEDI.

POINT SUR

RURALISONS !

UNE JOURNEE POUR METTRE EN VALEUR LA RURALITE ET SES ACTEURS

L'Association des maires ruraux de France organise avec l'Union des Métiers et des Industries de l'Hôtellerie, l'Association nationale nouvelles ruralités, et la Fédération nationale des familles rurales une journée de débat à Paris le mardi 4 juin à la Bellevilloise. L'objectif de cette journée qui se déroulera

sous le haut patronage du Président de la République, est de mettre en valeur la ruralité et ses acteurs autour d'un ensemble de thématiques comme le défi démographique, le renouveau social, la démocratie locale, la transition écologique et économique, etc. L'objectif de cette journée dans la capitale est de donner à voir le rôle et le potentiel des territoires ruraux qui sont des acteurs déterminés et engagés vers l'avenir. Ruraliser les esprits et ruraliser les politiques publiques, tel est l'objectif de cette journée qui est une invitation collective à investir dans les territoires ruraux.

Plus d'informations sur www.ruralisons.fr

QUESTION A

Jean-Jacques Marty, président de l'Association des maires ruraux de l'Aude

VOUS AVEZ RECEMMENT REUSSI A INTEGRER LE VOTE NUMERIQUE, ET DONC A BULLETIN SECRET, AU SEIN DE VOTRE CONSEIL COMMUNAUTAIRE. POUVEZ-VOUS NOUS EXPLIQUER L'INTÉRÊT DE CETTE DEMARCHE ?

« Je me suis battu pendant 4 ans pour réussir à le mettre en place. Nous sommes 80 élus au sein de notre conseil communautaire. Pour voter, il fallait qu'on vote à main levée ou qu'on se lève et qu'on dise si on votait pour ou contre. Toutes les décisions passaient à 90%. Beaucoup de maires n'osaient pas se mettre le président du conseil à dos.

Je me suis alors renseigné sur le vote anonyme. Il fallait que ça soit noté dans le règlement intérieur de l'intercommunalité. J'en ai parlé beaucoup aux autres élus et petit à petit ils ont commencé à demander le vote électronique.

Il s'agit d'une télécommande avec trois positions : Pour, contre ou abstention. Les télécommandes sont nominatives mais on peut demander en début de conseil que les votes soient anonymes. Si un tiers des élus demandent le vote anonyme, c'est acté. Et contrairement au vote à main levée qu'il faut souvent recompté plusieurs fois, là, dans les 30 secondes, on a le résultat sous forme de camembert.

Cela fait déjà trois conseils que nous utilisons le vote anonyme, et nous sommes passés de 90% de pour, contre un vote 38 contre 38. C'est un vote démocratique. Les élus ne viennent pas la boule au ventre pour les votes importants. Certains ne venaient même pas ces jours là. Aujourd'hui, nous n'avons quasiment plus d'abstention. »

REVUE DU WEB

CAF. Le site monenfant.fr constitue un vecteur d'information et d'accompagnement privilégié des parents dans les événements clés de la vie familiale. N'hésitez pas à en faire état sur vos supports de communication communaux.

Finances. L'application web de l'OFGL « Cap sur la data de l'investissement public local », accessible sur le site www.ofgl-capsur.fr, a été mise à jour. Cette mise à jour intègre les dernières données des balances comptables 2017, mises en ligne par la DGFIP sur le site www.data.gouv.fr.

RNIT, salon des ingénieurs territoriaux (AITF)

SMACL Assurances présentera les nouveaux services et outils dédiés aux décideurs territoriaux

QUESTION JURIDIQUE

REVISION DES LISTES ELECTORALES : DES NOUVEAUTES LEGISLATIVES A NE PAS NEGLIGER !

Pour lutter contre l'abstention et réduire le nombre de non-inscrits et de mal-inscrits, le Parlement a voté plusieurs lois en 2016 (n°2016-1046, n°2016-1047, n°2016-1048) venant rénover les modalités d'inscription sur les listes électorales. Ces règles qui viennent tout juste de rentrer en vigueur, au 1^{er} janvier 2019, ont pour but de rapprocher les citoyens du processus électoral mais pas seulement ! Elles ont également permis de :

- Rénover le **système de gestion des listes électorale** par la création d'un **répertoire électoral unique (REU)**
- Renforcer les prérogatives du maire en lui confiant la responsabilité des inscriptions et des radiations.
- Instituer une **commission de contrôle**, par commune, en lieu et place de l'ancienne « commission administrative » qui opère un contrôle a posteriori sur les décisions du maire et examine les recours administratifs formés par les électeurs.



Sur quels points, les maires doivent-ils rester particulièrement vigilants ?

1) Sur les nouveaux pouvoirs du maire

L'Article 3 de la loi n°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales

est venu alléger la charge des communes, notamment en supprimant les commissions administratives de révision des listes électorales. Ainsi, la compétence d'inscription et de radiation des électeurs, précédemment exercée par les commissions administratives a été transférée au maire.

En pratique, le maire vérifiera si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions posées par le code électoral puis statuera sur cette demande dans un délai de 5 jours à compter de son dépôt. Il lui appartiendra de radier, à l'issue d'une procédure contradictoire, les électeurs qui ne remplissent plus les conditions.

Les décisions prises par le maire sont notifiées aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours puis transmises dans le même délai à l'INSEE, aux fins de mise à jour du **répertoire électoral unique**.

Le répertoire électoral unique (REU) géré par l'Insee permet une plus grande souplesse dans l'actualisation des listes électorales :

► Pour l'électeur, le principal changement est la suppression de la date limite de dépôt d'une demande d'inscription fixée au 31 décembre. A compter de 2020, les électeurs pourront s'inscrire sur une liste électorale jusqu'à six semaines avant la date du scrutin. Entre le 1^{er} janvier 2019 et le 1^{er} janvier 2020, un régime transitoire s'applique : les demandes d'inscriptions devront être déposées, au plus tard, le dernier jour du 2^{eme} mois précédent le scrutin. (voir l'article L.17 du code électoral)¹

► Pour la commune : les demandes d'inscriptions déposées par les électeurs sont reçues et instruites tout au long de l'année.

► Pour l'Insee : elle se charge d'appliquer directement dans le REU les radiations pour décès et incapacité + les inscriptions d'offices des jeunes et personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française, en les rattachant à leur commune de résidence.

¹ Pour les élections européennes du 26 mai 2019, la date limite d'inscription est fixée au 31 mars 2019.

2) Sur la collaboration entre les communes et l'INSEE

Le REU est mis à jour en continu à travers un système de gestion entièrement automatisé. Les communes doivent envoyer directement au REU :

- ① Les inscriptions sur les listes électorales qui ont été validées par le maire
- ② Les radiations des listes électorales pour perte d'attache communale dûment constatées par le maire
- ③ Les radiations volontaires demandées par les électeurs inscrits sur les listes complémentaires
- ④ Les décisions d'inscription ou de radiation prononcées par les commissions de contrôle.

3) Sur les pouvoirs de la nouvelle commission de contrôle

Avec la loi de 2016-1048, a surtout été mise en place une **commission de contrôle** pour statuer sur les recours administratifs et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Instituée dans chaque commune, elle s'assure avant chaque scrutin de la régularité de la liste électorale.

Par conséquent, la commission de contrôle peut, à la majorité de ses membres, et au plus tard le 21^e jour avant le scrutin, réformer les décisions d'inscription ou de radiation prises par le maire ou procéder à l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit (article L19 du code électoral).

Publication : La liste électorale constituée est rendue publique le lendemain de la réunion de la commission de contrôle et en cas d'absence de scrutin durant l'année, la liste électorale est examinée par la commission de contrôle et rendue publique en fin d'année civile.

4) Sur la composition et la nomination de la commission de contrôle



Le maire doit rester particulièrement vigilant quant aux nouvelles règles régissant la commission de contrôle. En effet, contrairement à l'ancienne « commission administrative », la commission de contrôle répond à des règles de composition et de nomination très strictes (voir V et VI de l'article L 19 du code électoral)

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle est composée :

1° **D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau** parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, **à défaut, du plus jeune conseiller municipal**. Ainsi, dans le cas où aucun des conseillers n'est prêt à participer aux travaux de la commission, c'est le plus jeune conseiller municipal qui siègera.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;

2° D'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département

3° D'un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Dans les communes de plus de 1000 habitants dans lesquelles trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal

1° **Trois conseillers municipaux** appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (pris dans l'ordre du tableau)

2° **Deux conseillers municipaux** appartenant à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges (prise dans l'ordre du tableau)



Enfin, comme le rappelle le décret n°2018-350 du 14 mai 2018, **le maire transmet au préfet**, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Dans chaque commune, **les membres de la commission sont donc nommés par un arrêté préfectoral**, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (article R.7 du décret).

Récapitulatif : Le maire n'a pas le pouvoir de nommer le ou les conseillers qui siégeront à la commission de contrôle. Il doit seulement transmettre la liste des conseillers au préfet.

Les membres des commissions de contrôle sont donc nommés par le préfet, sur proposition du maire : ce dernier devant transmettre la liste des conseillers municipaux habilités et prêts à participer aux travaux de commissions.

Pour aller plus loin, vous pouvez consulter :

- La fiche de l'AMF relative à la réforme électorale du 1^{er} août 2016 (cliquer sur le lien)
- La loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales (cliquer sur le lien)
- Le site de l'Insee pour en connaître davantage sur le Répertoire électoral unique (cliquer sur lien).

AGENDA MAI

2 mai : Audition au Sénat sur le projet de loi Organisation et transformation du système de Santé / F. CAGNATO (AMRF) et G. NOEL (58)

6 mai : Conseil national Chasse / L. BUSSIERE AMR27

6 mai : Réunion agence TIG et insertion / J.P. CARTERET (VP-AMR70)

7 mai : Réseau des communes / J. BILLARD (VP AMRF - AMR28) et C. VINCENT (AMRF)

9 mai : Bureau de l'AMRF

9 mai : CNEN / Y. LUBRANESKI (AMR91)

14 mai : Prix Anacej des Jeunes citoyens / L. BUSSIERE (AMR27)

14 mai : Audition au ministère de la Transition écologique (mission ruralité) / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)

15 mai : Ordre national des pharmaciens / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)

15 mai : commission territoire « mesurer l'accès aux équipements et services au ministère de l'Économie / P.M. GEORGES (AMRF)
15 mai : réunion coordination des employeurs territoriaux / C. GANTCH (33)
15 mai : Elu local, mission impossible ? / Y. LUBRANESKI (AMR91) et P.M. GEORGES (AMRF)
16 mai : AG AMR78 / L. BUSSIERE (AMR27)
16 mai : Mécénat culturel et ruralités / M.J. BEGUET (VP AMRF - AMR01) et F. CAGNATO (AMRF)
16 mai : Assises de la dématérialisation / J. BILLARD (VP AMRF - AMR28)
20 mai : Commission ruralité à l'Assemblée nationale avec Yolaine de Courson / V. BERBERIAN, D. BIDEZ (VP AMRF - AMR03), J. BILLARD (VP AMRF - AMR28), G. CLUA (VP AMRF - AMR47), C. SZABO (AMRF)
20 mai : Dîner Groupe La Poste / J. BILLARD (VP AMRF - AMR28) J.P. CARTERET (VP-AMR70) G. CLUA (VP AMRF - AMR47) C. SZABO (AMRF) et C. LEONE (AMRF)
21 mai : Audition à l'Assemblée nationale de la mission d'information sur la commune dans la nouvelle organisation territoriale / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
21 mai : mission ruralité au CGET puis au Sénat / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
22 mai : mission ruralité au CGET / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
23 mai : Réunion AMR Nouvelle Aquitaine / C. POTEZ (AMRF)
23 mai : Table ronde France Locale « fiscalité locale : quelles perspectives après le Grand débat national ? / L. WAYMEL (VP AMRF - AMR59) et F. CAGNATO (AMRF)
23 mai : Séminaire Mobilisation collective pour le développement rural / D. BIDEZ (VP AMRF - AMR03)
23 mai : AG AMR42
25 mai : AG AMR47
27 mai : Conseil stratégique CEREMA / S. GOUTTEBEL (AMR63)
28 mai : Table ronde à l'Assemblée nationale sur l'évaluation de l'accès aux services publics dans les territoires ruraux / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
28 mai : comité des finances locales / F. CAGNATO (AMRF)
28 mai : groupe de travail au ministère de la Culture « Inclusion numérique en bibliothèque » / C. DERRIEN (AMR56)
28 mai : Audition mission agenda rural au CGET / D. DHUMEAUX (VP AMRF - AMR72)
28 mai : Table ronde ZRR au Sénat / M. FOURNIER (VP AMRF - AMR88) et F. CAGNATO (AMRF)
28 mai : Rapport CESE éducation populaire / E. KREZEL (AMR52)

JURISPRUDENCE SMACL

UNE COMMUNE PEUT-ELLE ETRE TENUE D'INDEMNISER LES VICTIMES DES AGISSEMENTS DE HARCELEMENT MORAL IMPUTES A UN MAIRE QUI A ETE CONDAMNE A PAYER DES DOMMAGES-INTERETS (A HAUTEUR ICI DE 175 000 EUROS) SUR SES DENIERS PERSONNELS ?

Oui : si le maire engage sa responsabilité civile personnelle dès lors qu'il a commis une faute personnelle, la victime peut engager la responsabilité de la commune si la faute commise par l' élu n'est pas dépourvue de tout lien avec le service. En revanche la commune n'est pas tenue de verser l'intégralité des sommes allouées aux victimes par le juge judiciaire et devra demander à l' élu le remboursement des sommes qu'elle a dû verser aux victimes. En l'espèce un maire a été reconnu coupable de harcèlement moral sur plainte de deux cadres de la collectivité et a été condamné à leur verser, sur ses deniers personnels, 175 000 euros de dommages-intérêts. La commune est condamnée à verser 15 000 euros à chacun des deux plaignants mais sera subrogée dans les droits des victimes pour obtenir le remboursement des sommes auprès du maire à concurrence de 30 000 euros. Un maire (commune de moins de 15 000 habitants) est poursuivi pour harcèlement moral sur plainte de deux cadres de la collectivité. Il est condamné à dix mois d'emprisonnement avec sursis et 5 000 euros d'amende. Sur l'action civile, l' élu est condamné en appel à verser sur ses deniers personnels 175 000 euros (!) de dommages-intérêts aux plaignants. Mais la Cour de cassation annule cette condamnation faute pour les juges d'appel d'avoir recherché si la faute imputée à celui-ci présentait le caractère d'une faute personnelle détachable du service. Il appartiendra à la cour d'appel de renvoi de rejuger l'affaire

conformément au droit (celle-ci pourra confirmer la condamnation civile de l'élu si elle caractérise à son encontre l'existence d'une faute personnelle). Entre-temps la majorité municipale a changé et la nouvelle municipalité refuse d'indemniser les deux cadres territoriaux estimant que le maire a commis une faute personnelle excluant toute responsabilité de la commune. Le tribunal administratif annule cette décision et accorde une indemnité de 10 000 euros à chacun des deux plaignants. La cour administrative d'appel de Saint-Denis de la Réunion confirme logiquement cette analyse : si les fautes commises par le maire sont « détachables du service dès lors qu'elles révèlent des préoccupations d'ordre privé et présentent un gravité inadmissible », il reste qu'elles ont néanmoins été commises dans l'exercice même de ses fonctions de maire.

Mai 2019 C'est l'illustration bien connue en droit administratif de la notion de faute personnelle non dépourvue de tout lien avec le service qui a été consacrée par le Conseil d'Etat dans l'arrêt « Epoux Lemonnier » (Pour des développements sur cette notion voir Inondations mortelles en zone urbanisée : responsabilité civile personnelle des élus ?). La victime peut alors engager la responsabilité de la collectivité, à charge pour cette dernière de se retourner ensuite contre l'élu ou l'agent fautif. Mais la cour administrative d'appel précise pour autant que la commune « n'a pas à se substituer à son ancien maire pour assumer la charge des dommages et intérêts fixés par la décision de la cour d'appel ». Autrement dit si la commune engage sa responsabilité elle n'est pas tenue pour autant de verser l'intégralité des dommages-intérêts accordés par le juge judiciaire aux victimes. Le Conseil d'Etat a déjà statué en ce sens s'agissant d'attaques dont a été victime un agent de la part de tiers : « *si la protection instituée par les dispositions précitées de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 comprend, le cas échéant, la réparation des préjudices subis par un agent victime d'attaques dans le cadre de ses fonctions, elle n'entraîne pas la substitution de la collectivité publique dont il dépend, pour le paiement des dommages et intérêts accordés par une décision de justice, aux auteurs de ces faits lorsqu'ils sont insolvable ou se soustraient à l'exécution de cette décision de justice, alors même que l'administration serait subrogée dans les droits de son agent* » (Conseil d'Etat, 9 juin 2010, N° 318894 ; pour d'autres exemples : Tribunal administratif de Clermont-Ferrand, 17 octobre 2013, N° 1300636 ; Tribunal administratif Clermont-Ferrand, 22 septembre 2016, N° 1500537) ». La cour administrative d'appel évalue en l'espèce à 15 000 euros le montant des indemnités dues par la collectivité à chacun des plaignants, eu égard à la durée et à la gravité des faits de harcèlement qu'ils ont subis. Pour autant la commune est subrogée, à concurrence des deux indemnités de 15 000 euros allouées, dans les droits détenus par les deux cadres à l'encontre du maire : si la cour d'appel de renvoi retient à l'encontre de l'élu l'existence d'une faute personnelle et confirme sa condamnation à indemniser les victimes sur ses deniers personnels, la commune obtiendra le remboursement des sommes. Dans cette hypothèse, l'élu fautif devra donc assumer seul les conséquences de ses agissements.

Référence :

Cour administrative d'appel de Bordeaux, 18 mars 2019, N° 16BX03742 Conseil d'Etat, Juge des référés, 13/02/2019, 427423 Mai 2019

Mai 2019

Observatoire SMACL des risques de la vie territoriale
www.observatoire-collectivites.org

UNE COMMUNE EST-ELLE SYSTEMATIQUEMENT RESPONSABLE QUAND UN CONDUCTEUR DE DEUX ROUES CHUTE EN RAISON DE L'ETAT DEGRADE DE LA CHAUSSEE ?

Non. Pour que la responsabilité de la commune soit engagée en raison de la dégradation de la chaussée, il faut que les désordres affectant la voirie soient constitutifs d'un défaut d'entretien normal de l'ouvrage et donc dépassent les obstacles normaux que doivent s'attendre à rencontrer les usagers. Il faut également que la victime n'ait pas commis de faute. Dans cette affaire, le conducteur d'un deux roues, à l'approche d'un rond point, perd le contrôle de son véhicule. Il impute sa chute au mauvais état

- non signalé - de la chaussée. Le Tribunal administratif, puis la Cour administrative d'appel, rejette sa demande retenant que : - les photographies ne laissent apparaître que des dégradations du revêtement et la présence d'une excavation de faible dimension (moins de 2 cm selon la collectivité), - une signalisation n'était pas nécessaire, - la réparation postérieure de la voirie par la Commune ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité, - la victime a commis une faute : compte tenu de la visibilité de l'état de la voirie, elle aurait dû faire preuve de vigilance et d'attention. « *la chute de M. A...a eu lieu en agglomération, à l'abord immédiat d'un rond-point et d'un passage piéton et qu'elle est survenue dans la journée sur une portion en ligne droite, sur laquelle l'excavation mise en cause par le requérant était visible. Ainsi que le fait valoir la commune, la chute trouve ainsi son origine dans le manque d'attention et de précaution du conducteur d'un véhicule à deux-roues* » Dans un arrêt du 28 mars 2019, la Cour Administrative de Lyon, se prononçant sur la chute d'un cycliste en raison de branchages et de désordres, rappelle les mêmes éléments pour écarter la responsabilité de la collectivité. Elle ajoute que l'absence de défaut d'entretien démontre également la bonne exécution des obligations incombant au maire au titre de ses pouvoirs de police pour assurer la sûreté et la commodité du passage sur la voie. (CAA de LYON, 28/03/2019, 17LY02015)

Référence :

Cour administrative d'appel de Paris, 4 avril 2019, n°18PA00721

Contact : observatoire@smacl.fr ou 05 49 32 56 18

Retrouvez cette analyse et d'autres textes réglementaires sur www.observatoire-collectivites.org
Créé en partenariat avec quatorze associations d'élus locaux et de fonctionnaires territoriaux, dont l'AMRF, l'Observatoire des risques de la vie territoriale apporte une veille juridique et réglementaire aux sociétaires de SMACL Assurances, mutuelle dédiée à l'assurance des élus et agents des collectivités territoriales. Avec près de 4000 abonnés à sa lettre d'information hebdomadaire, l'Observatoire est reconnu aujourd'hui comme un outil de prévention et d'analyse exemplaire. Pour preuve, les nombreuses sollicitations, notamment des associations partenaires, pour animer des journées de formation et d'information juridiques à destination des élus locaux et des fonctionnaires territoriaux

Net-Info est une publication interne de l'AMRF à destination des adhérents de l'AMRF.
Comité de rédaction : Pierre-Marie Georges, Catherine Leone, Cécile Pôtel, Cléa Rouire et Cédric Szabo.

Responsable : Julie Bordet-Richard

Pour toute remarque ou renseignement : julie.bordet@amrf.fr